



N° 00614  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Dérogation pour la vente de boissons alcoolisées - A l'occasion du Grand Prix de France moto du 11 au 12 mai 2024

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu** Le Code de la Santé Publique, notamment son article L3335-4,
- Vu** La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** Le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu** La demande du Directeur des Sports de l'Automobile Club de l'Ouest tendant à obtenir une dérogation temporaire à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives, à l'occasion de la manifestation :

### **" GRAND PRIX DE FRANCE MOTO 2024 "**

qui se déroulera les : **10, 11 et 12 mai 2024**

- Vu** L'agrément n° 72S209 du Ministère de la Jeunesse et des Sports en date du 22 février 2001.

#### **Considérant :**

- Les arrêtés préfectoraux réglementant l'offre, la vente et la consommation de boissons.
- Le règlement général des concessions d'emplacements accordées en vue de la vente de boissons par la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest.

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Par dérogation, et sur l'enceinte du circuit, une autorisation d'ouverture temporaire pour :

- Les débits de boissons à consommer sur place
- Les débits de boissons à emporter
- La restauration

est accordée à l'ensemble des participants figurant sur l'annexe 2 dans les limites fixées à l'annexe 1

**Du vendredi 10 mai 2024 à 08h au dimanche 12 mai 2024 à 08h**

et sous réserve :

- de l'installation du débit conformément à la réglementation en vigueur,
- que les boissons soient contenues dans des emballages de carton, de plastique ou de métal pour des raisons de sécurité.

**Article 2** – Réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons dans l'enceinte du circuit pendant les périodes :

**Du vendredi 10 mai 2024 à 12h au dimanche 12 mai 2024 à 08h**

**a) Débits temporaires** – vente à emporter de boissons et de petite restauration (établis en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique)

**Seules seront autorisées** la vente et la consommation :

- des boissons **des trois premiers groupes**, (cf. annexe 1)
- **des bières titrant moins de 5,5° d'alcool** en gobelet ou canette métallique

Cette dérogation ne s'applique pas sur la piste des épreuves automobiles, dans les stands techniques des concurrents, sur la piste d'accès à ces stands et sur les pistes de service.

**b) Etablissements "Petite Licence Restaurant"** :  
(article L3331-2 1<sup>er</sup> alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente et la consommation :

- des boissons des trois premiers groupes (cf. annexe 1)

**Uniquement en accompagnement des repas.**

**c) Restaurants :**

(L'article L3331-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente pour consommer sur place :

- des boissons **alcoolisées mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.** (cf. annexe 1)

**Article 3** - Les boissons dont l'offre, la vente et la consommation sont autorisées devront être obligatoirement contenues dans des emballages autres que des bouteilles de verre.

**Défense est faite aux spectateurs d'introduire dans le périmètre du circuit :**

- **toutes boissons alcoolisées**
- **toutes boissons non alcoolisées présentées dans un emballage de verre.**

**Article 4** - Les responsables de l'Automobile Club de l'Ouest sont chargés de procéder à l'affichage :

- \* du présent **arrêté** et des **annexes** à chacune des entrées du circuit et des aires d'accueil et du Musée
- \* de l'annexe 1 dans tous les débits de boissons et restaurants implantés dans le périmètre du Circuit des 24 heures.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services de La Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Sports de l' A.C.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la Ville du Mans et transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance du Mans et Monsieur Le Directeur Départemental des Douanes et Droits indirects.

Fait au Mans, le 26 avril 2024

L'Adjoint délégué

*Signé par Christian LACOSTE*

Christian LACOSTE

**GRAND PRIX DE FRANCE édition 2024**

Réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte du circuit Bugatti et dans les aires d'accueil situés sur le territoire de la ville du Mans à l'occasion du « GRAND PRIX DE FRANCE » édition 2024 du vendredi 10 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES BOISSONS POUVANT ETRE CONSOMMÉES**

PERIODES	Le vendredi 10 mai 2024 avant 12 h 00 ---- <i>Article L3335-4 alinéa 1 du code de la santé publique (vente et distribution de boissons des groupes 3 à 5 est interdite dans les établissements d'activités sportives)</i>	Du vendredi 10 mai 2024 à 12 h 00 au dimanche 12 mai 2024 à 8 h 00 ---- <i>Article L3335-4 alinéa 3 du code de la santé publique (autorisation dérogatoire temporaire d'une durée de 48 heures)</i>	Le dimanche 12 mai 2024 après 8 h 00 ---- <i>Article L3335-4 alinéa 1 du code de la santé publique (vente et distribution de boissons des groupes 3 à 5 est interdite dans les établissements d'activités sportives)</i>
débites temporaires (art. L 3321-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique)	boissons du 1 <sup>er</sup> groupe	<b>boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes.</b> <b>A l'exception :</b> - des bières dont le degré d'alcool est supérieur à 5,5 ; - des vins de liqueur ; - des apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.	Boissons du 1 <sup>er</sup> groupe
établissements titulaires d'une petite licence restaurant (art. L 3321-1 - du Code de la Santé Publique)	Boissons du 1 <sup>er</sup> groupe	<b>boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, uniquement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.</b> <b>A l'exception :</b> - des bières dont le degré d'alcool est supérieur à 5,5 ; - des vins de liqueur ; - des apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.	Boissons du 1 <sup>er</sup> groupe
restaurants (art. L 3321-1 - du Code de la Santé publique)	boissons des quatre groupes, à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture	<b>boissons des quatre groupes à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture</b>	boissons des quatre groupes à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture

**Extrait de l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique  
Classification des boissons**

Groupe 1 :° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 2 : (abrogé)

Groupe 3 :° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Groupe 4 : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

Groupe 5 : Toutes les autres boissons alcooliques.



**-ANNEXE 2-  
« GRAND PRIX DE FRANCE MOTO »  
10/11/12 Mai 2024**

<b>Nom</b>	<b>Raison Sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Emplacement</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>MAISON BLANCHE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>LIGNE DROITE SUD</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>LIGNE DROITE NORD (+ jeudi 09/05)</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>ENTRÉE PRINCIPALE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>DUNLOP</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>PASSERELLE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>TERTRE ROUGE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>TRIBUNE CHAPELLE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>CHAPELLE</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>BRASSERIE PUB</b>
Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>INTÉRIEUR MUSÉE</b>

	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>GARAGE VERT ENTRÉE</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>GARAGE VERT VIRAGE</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>PORTE CHATEAU</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>CHEMIN AUX BŒUFS</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>CAMPING DU HOUX</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>RACCORDEMENT</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>ENTRÉE PADDOCK (+ jeudi 09 mai)</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>PARKING P3B</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>ALVÉOLES (+ jeudi 09 mai)</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>VILLAGE ALLÉE JAMIN</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>VILLAGE ALLÉE JAMIN ANNEXE</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>BAR RED BULL</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>VILLAGE CONCERT</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>BAR AMV</b>
	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>LA COURBE (+ jeudi 09/05)</b>

	Christophe PERRIER	CONCEPT RESTAURATION	55 rue Deguingand- 92300 Levallois-Perret	<b>ANNEXE LA COURBE</b>
	Marina BELIGON		83 place de l'Europe 78370 Plaisir	<b>BLEU</b>
	Trades		95 bis rue Pierre Semard 69600 Oullins	<b>BLEU</b>
	Nathalie BELIGON		6 rue du commandant Perret 28260 Anet	<b>BLEU</b>
	Festiv'été Minard		29 rue de Mortefond 33390 Berson	<b>PANORAMA</b>
	Didier MASSOT		La Termelière 72330 Cerans Foulletourte	<b>CAMPING DU HOUX</b>
	Florian ROBE		Hameau les Celliers 21150 Alise Ste Reine	<b>ANNEXE DU HOUX</b>
	Yves JASMIN		5 ter allée de la Coudre 72560 Changé	<b>BEAUSÉJOUR</b>
	Jean-François LEBLANC		13 rue Yves de Kerguelec 56400 Auray	<b>MICHELIN</b>
	Yannick BITEAU		124 rue Lamoriciere 44150Ancenis St Gereon	<b>BALCON</b>